

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question écrite au feuillet de l'Assemblée nationale le 29 mai 2024, par la députée de la circonscription des Mille-Îles, concernant « neuf recommandations urgentes afin de rendre plus efficaces les efforts de conservation des espèces en situation précaire sur le territoire québécois ».

Le 30 avril 2024, cinq des sept membres du Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec ont publié un article scientifique traitant du cadre législatif et réglementaire québécois pour la protection des espèces sauvages en situation précaire. Les auteurs ont présenté une série de constats sur les limites de la mise en œuvre de la législation actuelle, puis ont proposé neuf recommandations afin de rendre plus efficaces les efforts de conservation des espèces en situation précaire sur le territoire québécois.

Depuis l'adoption de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables en 1989, le Québec assure un fort leadership en matière de protection des espèces en situation précaire sur son territoire, en plus de respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

Récemment, nous avons réalisé plusieurs actions pour répondre à certaines des préoccupations soulevées par les auteurs de l'article :

- Publication du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, le 6 juillet 2023, ce qui a permis de

...2

désigner 27 nouvelles espèces fauniques, de modifier le statut de la rainette faux-grillon de l'Ouest, et d'ajouter ou de modifier les caractéristiques des habitats de nombreuses espèces fauniques.

- Publication du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, le 21 décembre 2022. Cette modification réglementaire a permis la désignation de 11 nouvelles espèces floristiques menacées ou vulnérables.
- Poursuite des travaux en vue de réviser le Règlement sur les habitats fauniques pour permettre la protection d'habitats d'espèces fauniques menacées ou vulnérables en terres privées et encadrer les compensations financières pour les pertes d'habitats fauniques.
- Amorçage des travaux visant la mise à jour de la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

De plus, le gouvernement concrétise ses engagements annoncés lors de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022. Il a confirmé lors du budget 2023-2024 des investissements de 443,4 millions de dollars, qui serviront notamment à mieux protéger les espèces en situation précaire et la biodiversité.

Soyez assuré que nous prenons au sérieux le rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables et que les réflexions se poursuivent quant aux prochaines actions pouvant être prises pour tenir compte des recommandations du Comité avisé.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,


Benoit Charette